

Arrêté municipal
Occupation du domaine public
Pose d'échafaudage

Le Maire de la Commune de PROVIN,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de Monsieur GOUVART Quentin du 13 avril 2026 concernant une demande de pose d'un échafaudage sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une occupation du domaine public, Monsieur GOUVART Quentin est autorisé à poser un échafaudage au lieu et date sus-décrits.

Lieu d'occupation : 25 rue Carnot, 59185 PROV N

Date : du 29 avril au 11 mai 2026

Article 2 : Interdiction de stationner

Pendant la durée de l'occupation du domaine public, le stationnement de tout type de véhicule est interdit. La vitesse sera limitée à 30km/h et 25 mètres en amont et en aval (côté pair et impair).

Article 3 : Le requérant est responsable des travaux effectués sur la voie publique et se devra de remettre la chaussée en état, de la nettoyer ou de la réparer en cas de dégradations.

Article 4 : La pose de panneaux ou balises de signalisation réglementaires est à la charge du requérant. Ces panneaux devront permettre la sécurité des usagers.

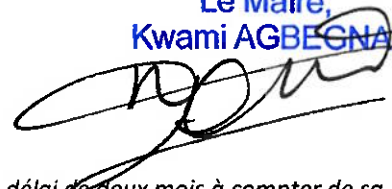
Article 5 : Monsieur GOUVART est chargé de contacter la mairie si le présent arrêté aurait besoin d'être modifiés.

Article 6 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenante de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PROVIN, le 24 Avril 2026

**Le Maire,
Kwami AGBEGNA**



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.

